



# ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRAIO  
N°L24-242  
Affaire suivie par :  
Geneviève Saint-Huile  
DRAIO  
Fabien Berteloot  
DRAIO Adjoint

Mél : draio@region-academie-hdf.fr

Rectorat de Lille  
144 rue de Bavay  
BP 709  
59033 Lille Cedex  
03.20.15.66.05

## Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

Lille, le 19 juin 2024

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
public du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

s/c de Messieurs les Directeurs académiques  
des services de l'Éducation nationale du Nord et du  
Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement privé du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement agricole

### **Objet : Suivi des élèves non affectés – Tour suivant n°1 (Juillet 2024)**

**Annexe :** Fiche d'affectation complémentaire de juillet

L'académie de Lille a pour ambition de donner à chaque élève l'accès à un diplôme, à une qualification et à une insertion professionnelle et sociale réussie. Pour atteindre cet objectif, nous nous devons d'assurer à chacun de nos élèves la continuité de son parcours de formation, notamment pour les jeunes relevant de l'obligation de formation 16-18 ans.

Comme chaque année, tous les acteurs sont mobilisés en amont et en aval des procédures d'affectation, en coordination avec les directeurs de CIO et les responsables FOQUALE.

Une attention particulière est portée aux élèves de troisième signalés « dossier absent » dans AFFELNET. L'objectif est d'accompagner ces élèves repérés en risque de décrochage dans la formalisation de leur projet de poursuite d'études. Cette procédure assure également le suivi des élèves non affectés dès les résultats de l'affectation afin de les guider dans la formulation de leurs nouveaux choix d'orientation.

Cet accompagnement est assuré par les directeurs de CIO en lien avec les enseignants coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire. Ainsi, chaque jeune concerné est systématiquement contacté par l'établissement d'origine en lien avec le psychologue de l'Éducation nationale et/ou l'enseignant de la MLDS.

### **Organisation de l'affectation complémentaire (Tour suivant n°1 – Juillet 2024)**

Dans ce cadre, la procédure d'affectation complémentaire de juillet entre dans le processus de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire ; elle permet de proposer à tout élève non affecté à l'issue du premier tour d'affectation, les places disponibles dans l'ensemble des formations.

Je vous rappelle qu'aucune inscription d'élève ne peut être effectuée hors procédure d'affectation ; ces pratiques nuisent à l'équité de traitement entre tous les élèves.

En référence à la circulaire *Affectation/ Orientation- Rentrée 2024* du 11 mars 2024, les élèves non affectés au palier 3e effectuent leur rentrée dans leur établissement d'origine. Ils sont accompagnés dans leur poursuite d'étude par l'équipe éducative et participent à un dispositif d'accueil leur permettant d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

## 1. Public concerné

Exclusivement **les élèves ayant participé au 1<sup>er</sup> tour et sans affectation** (refusés et/ou en liste supplémentaire sur leurs vœux) ayant déjà formulé des vœux en juin pour une entrée en 1<sup>ère</sup> année CAP, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 2<sup>nde</sup> GT (niveau post 3<sup>ème</sup>) ou en 1<sup>ère</sup> techno et 1<sup>ère</sup> pro. Les élèves de 3<sup>ème</sup> signalés « dossier absent » pourront également participer.

## 2. Procédures

### a. Cas général

Les candidatures des élèves non affectés sont traitées par **AFFELNET LYCÉE** en fonction des places disponibles affichées.

Les élèves sollicitant une admission en 2<sup>nde</sup> GT devront respecter lorsque cela est possible la sectorisation.

### b. Situations particulières

Toutes les situations particulières, les erreurs de saisie et les cas tardifs de déménagement, sont à communiquer aux directeurs de CIO et sont à examiner par les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation.

**Toute autre demande de révision d'affectation sera examinée lors de la commission d'affectation complémentaire de septembre.**

### c. Gestion des listes supplémentaires en lycée professionnel

Cette année, les lycées pourront recourir aux listes supplémentaires **jusqu'au 27 août**. Toute place sera considérée comme vacante en l'absence de démarche d'inscription et sans justification.

Les élèves seront contactés selon leur numéro d'ordre.

## 3. Organisation

Les chefs d'établissement d'origine pourront recevoir les élèves non affectés pour leur faire formuler de nouveaux vœux à partir du **jeudi 27 juin 2024** lorsque la liste des formations offrant des places disponibles sera communiquée.

Les nouvelles demandes sont formulées sur la fiche intitulée « Fiche d'affectation complémentaire de juillet » (en annexe).

Les nouveaux vœux sont à saisir sur **AFFELNET LYCÉE** entre le **jeudi 27 juin à 14h** et le **jeudi 4 juillet à 12H**.

**Les résultats sont diffusés aux établissements le jeudi 4 Juillet 2024 à 14h.**

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.



Valérie CABUIL